

Information relative aux stands mis à la disposition des exposants :
Descriptif - Sécurité - Participation financière

1. Descriptif d'un stand type :

1.1. Dimensions du stand :

Un stand est composé d'un ou plusieurs modules.

Le module de base d'un stand a les caractéristiques suivantes :

- Longueur 3 mètres.
- Profondeur 3 mètres.
- Hauteur 2,40 mètres

1.2. Équipements du module :

Chaque module comporte les éléments suivants :

- panneaux pleins verticaux en fond de stand, coloris blanc, hauteur 2,40 mètres, longueur selon la taille du stand, et permettant la suspension ou l'accrochage **de charges légères**, **Attention il n'y aura plus de grilles métalliques comme ce fut le cas par le passé**
- 1 table d'environ 1,80 mètre x 0,70 m
Les tables doivent être recouvertes de nappes ignifugées certifiées, **fournies par les exposants**.
(Des nappes ignifugées pourront éventuellement être prêtées par le Club organisateur, contre le versement d'une caution de 80 € par nappe, et dans la limite de son stock disponible).
- une chaise,
- une arrivée électrique (penser à apporter vos rallonges électriques qui peuvent s'avérer nécessaire).



Tout autre aménagement doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Club organisateur qui se réserve le droit d'y donner suite dans la mesure des possibilités et du respect de la réglementation.

2. Cas particulier de stand spécifique

La mise en place d'un stand **spécifique appartenant à l'exposant et installé par lui-même** peut être envisagée par notre association, organisatrice du salon, selon les conditions impératives suivantes :

- Cette installation doit répondre, **le plus possible**, aux dimensions indiquées ci-dessus, et correspondre à un, deux, ou trois modules, notre Club désirant absolument faire respecter **les mêmes conditions de participation pour chacun des exposants**.
- Cette installation doit **répondre aux normes de sécurité en vigueur** et notre association doit être informée, **préalablement à sa mise en place au sein du Salon**, des dimensions, matériaux de constitution, certificats et agréments de sécurité délivrés pour ce matériel (utilisation de produits et matériels inflammables interdite).

En tout état de cause, **le Club de Pêche Sportive Forez-Velay se réserve le droit d'accepter ou de refuser** la mise en place au sein du SA.NA.M.A., de toute installation autre que celle qu'il met à la disposition de chacun des exposants.

Nous attirons expressément l'attention des exposants sur le fait que **le Chargé de sécurité du Parc des Expositions de Saint-Etienne** peut, préalablement à l'ouverture du salon, au cours de l'inspection des locaux effectuée le samedi matin, **réclamer la modification, voir refuser une installation**, ne répondant pas aux critères de sécurité imposés, pour cette manifestation, par cette instance.

Nous espérons votre compréhension face à la vigilance mise en œuvre en matière de sécurité pour une telle manifestation.

3. Consignes générales de sécurité.

- L'activité exposée ne doit présenter aucun risque d'incendie dans sa conception (classe des matériaux à respecter) ni dans les modalités d'organisation (sources de flammes ou de forte chaleur interdites).
- Il est **INTERDIT de FUMER** dans l'enceinte du salon.
- Les **démonstrations** et les **essais de matériels** s'effectuent **exclusivement sur une des aires de lancers** prévues à cet effet. Les organisateurs du salon sont seuls habilités à limiter le nombre de personnes présentes sur les aires de lancers et d'y faire respecter l'ordre et le type d'activités effectuées.
- Les **démonstrations et essais** de matériels s'effectuent sans **utilisation d'aucun hameçon, leurre ou lest** susceptibles d'occasionner des blessures.
- Les **allées de circulation** doivent être laissées libres, ainsi que les **accès aux sorties de secours**.
- **Dans le cadre de la démarche écocitoyenne** voulue par le club organisateur, des réceptacles pour le tri sélectif des déchets seront mis à disposition. Les exposants devront y participer en procédant au tri sélectif de leurs déchets, pendant le salon, mais également pendant les phases de montage et démontage des installations.
- **Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés** dans l'enceinte du salon.



Tout incident ou accident doit être **IMMEDIATEMENT** porté à la connaissance des responsables de l'organisation du salon, présents sur le stand du Club de Pêche Sportive Forez-Velay,

4. Participation financière des exposants pour les stands

Une participation financière est demandée aux exposants pour la mise à disposition d'un stand. Sachant qu'un stand peut être composé de plusieurs modules, la participation financière a été fixée pour le 22^e SA.NA.M.A. à :

Type	dimensions	coût
Module de base pour stand ⁽¹⁾	3 m x 3 m	330 €
Module pour stand associatif à but non lucratif (aucune démarche commerciale ne sera faite sur le stand) *	3 m x 3 m	120 €

* Dans l'hypothèse où une démarche commerciale est effectuée sur le stand, il convient de retenir le module de base.



5. Informations complémentaires

Un effort a été réalisé cette année pour améliorer encore le niveau de qualité du SA.NA.M.A, ainsi que votre confort et vos conditions de travail.

Le SA.NA.M.A. se déroulera dans le nouveau Hall A du Parc des Expositions de Saint-Etienne, avec un nouvel espace plus spacieux, plus agréable et des équipements complémentaires de qualité.

Ces nouveaux aménagements, mis à disposition des exposants et des visiteurs, ont un impact significatif sur les frais d'organisation supportés par le CPSFV.

Une partie de l'augmentation des coûts d'installation, a nécessairement dû être répercutée sur le coût de la participation financière demandée aux exposants qui exercent une activité commerciale.

Cette augmentation raisonnée est de l'ordre de 10 %, sachant que depuis le SA.NA.M.A. de 2015 le coût du mètre linéaire n'avait pas augmenté.

Pour les stands « associatifs » aucune augmentation tarifaire n'a été appliquée.

=====

⁽¹⁾ Quelques modules de 3 m linéaires par 4 m de profondeur pourront être proposés à des exposants pour un coût de 440 €.